

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20.014

L'an deux mille vingt, le 05 juillet, à 10 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 29 juin 2020

DATE D'AFFICHAGE

Le 29 juin 2020

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, M. Didier SIMONNET, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT, M. Jean-Michel DENIS, adjoints.

Mme Odile CHOLLET, Mme Christine DELPECH-SOULET, M. Julien DURESSAY, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, Mme Corinne MAROLLEAU, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Christophe PLASSARD, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Raynald RIMBAULT, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIT ABSENT-EXCUSÉ : Néant

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 33

Nombre de votants : 33

Mme Océane FERNANDES a été élue secrétaire de séance.

OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

RAPPORTEUR : M. Patrick MARENGO

VOTE : 3 CONTRE
26 POUR
4 ABSTENTIONS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2020 constatant l'élection du maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2020 fixant à neuf le nombre d'adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2020 constatant l'élection des adjoints,

Considérant qu'au regard des délégations confiées aux adjoints et aux conseillers municipaux, il y a lieu d'attribuer des indemnités de fonctions et d'en fixer le montant,

Considérant que les indemnités de fonction sont calculées en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique conformément aux dispositions des articles L2123-20 à 24 et R.2123-23 du C.G.C.T.,

Considérant que la commune compte 18 949 habitants (au 1^{er} janvier 2020, millésime 2017),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi, en fonction de la strate démographique de la collectivité,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 27,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions, au titre de cette délégation, toujours dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver l'enveloppe maximale des indemnités susceptibles d'être allouées par :

- l'indemnité du maire à 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- l'indemnité de neuf adjoints à 27,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

- de fixer, à compter de leur date d'entrée en fonction, les indemnités sur la base de l'état récapitulatif suivant :

Fonction	Indemnités payées mensuellement
Maire	65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Du 1 ^{er} au 9 ^{ème} adjoint	20,18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Du 1 ^{er} au 7 ^{ème} conseiller municipal délégué	9,40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- d'appliquer automatiquement la revalorisation liée à l'évolution de la valeur du point de l'indice,

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 06 juillet 2020

Le Maire,
Patrick MARENGO

Certifié Conforme

Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

